

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 22
- votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc SOUCIET, Maire.

Présents: Jean-Marc SOUCIET, Laurent JOUD, Laure BLANDIN-JOUBERT, Pascal ALBOUSSIERE, Florence BRÈS-DUFOUR, Gérard JOURDAN, Bernard RUSSIER, Isabelle BLASSENAC, Denis BOUVAREL, Brigitte MEYSSIN, Evelyne CHALÉAT, Serge BROCARD, Claudine DUSSER, Malika MEITER, Laëtitia GUILLOT, Anna RAVAGE, Helena KERHOUCANT, Maxime BOITA, Louis DEQUIDT, Amélie FOUCHET, Cédric COUR, Yoan CHASTAGNER

Absent ayant donné procuration : Sébastien DOGAN à Jean-Marc SOUCIET

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Laure BLANDIN-JOUBERT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-08 ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-1 et suivants ;

VU la délibération n°2026-06 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n°2026-07 en date du 20 mars 2026 approuvant la création de quatre postes d'adjoints au Maire, en application de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection de quatre adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

CONSIDÉRANT que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner ;

CONSIDÉRANT la liste de candidature conduite par M. Laurent JOUD ;

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (bulletins déposés) : 22

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

La liste conduite par M. Laurent JOUD a obtenu 21 voix.

SONT ÉLUS adjoints au Maire de Malissard selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

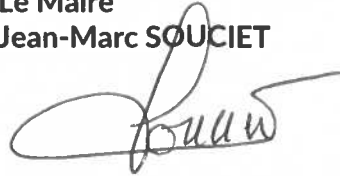
- 1er adjoint : Laurent JOUD
- 2ème adjoint : Laure BLANDIN-JOUBERT
- 3ème adjoint : Pascal ALBOUSSIÈRE
- 4ème adjoint : Florence BRÈS-DUFOUR

Malissard, le 20 mars 2026

La secrétaire de séance,
Laure BLANDIN-JOUBERT



Le Maire
Jean-Marc SOUCIET



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr